

AMICALE CORPORATIVE DES
ETUDIANTS EN MEDECINE ET
PHARMACIE DE LIMOGES

LA FEDERATION DE RECHERCHE
GEIST

UNIVERSITE DE LIMOGES
UFR DE MEDECINE

**CONVENTION D'ECHANGES INTERNATIONAUX
DE L'IFMSA AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE
LIMOGES POUR LES STAGES EN LABORATOIRE
DE RECHERCHE**

Article 1 :

La présente convention définit les rapports entre :

**L'Université de Limoges – l'Unité de Formation et de Recherche
(UFR) de Médecine**

Le Président de l'Université, Madame Hélène PAULIAT

Le doyen de l'UFR de Médecine, Monsieur Denis VALLEIX

Le Vice Doyen Recherche de l'UFR de Médecine de Limoges,
Monsieur le Professeur Pierre-Marie PREUX

**Le Directeur de la Fédération de Recherche GEIST (Génomique,
Environnement, Immunité, Santé et Thérapeutique),**
Monsieur le Professeur Jean FEUILLARD

**L'Amicale Corporative des Etudiants en Médecine et Pharmacie de
Limoges (ACEMPL),**

Madame la Présidente Anne CATHALIFAUD représentée par Madame la
responsable des échanges BÉLINDA BAERT

JF

Présentation de SCORE : art. 2 à 5

Article 2 :

La présente convention a pour objet la mise en place d'échanges de stages en laboratoires de recherche qui s'inscrivent dans le programme SCORE (Standing Committee On Research Exchanges) de l'International Federation of Medical Students' Associations (IFMSA) à laquelle l'ACEMPL adhère via l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (ANEMF).

L'ACEMPL organise et assume la responsabilité des échanges de stages en laboratoires de recherche sur Limoges par l'intermédiaire de son chargé de mission IFMSA élu chaque année. Ce dernier travaille en collaboration avec l'ANEMF et l'IFMSA en qualité de Local Officer in Research Exchanges (LORE).

La présente convention fixe les modalités des échanges pour les stages en laboratoire de recherche au sein de l'UFR de médecine de Limoges.

Article 3 :

- Principes généraux :

Le programme SCORE a pour but de promouvoir l'entente et la coopération internationale entre les étudiants en Médecine en leur donnant l'opportunité d'échanger et de partager leurs expériences de la recherche en Médecine.

Les échanges sont basés sur le principe de la réciprocité. Chaque Université s'engage à accueillir autant d'étudiants étrangers qu'elle a d'étudiants partants.

De part et d'autre, les étudiants sont pleinement intégrés à l'équipe de travail.

Ils se voient offrir logement, nourriture et découverte de leur ville d'accueil gratuitement par l'ACEMPL. Ceci étant sous la responsabilité de chaque comité local, garantissant ainsi la réussite des échanges.

Article 4 :

- Modalités de stage :

Le stage est d'une durée **de 1 mois temps-plein, à l'exclusion des périodes d'examens.**

Article 5 :

- Déontologie :

Tout étudiant participant à un échange défini par SCORE s'engage solennellement à respecter les règles fondamentales de déontologie et d'éthique médicale. Il s'engage à respecter le règlement et la discipline de son laboratoire de recherche d'accueil.

JF

Son assiduité, son comportement et ses compétences font l'objet d'une validation par le chef de Laboratoire l'accueillant et font partie intégrante de son évaluation, reportée sur le certificat de stage IFMSA, puis sur la fiche de stage remis à l'étudiant par le service scolarité de la faculté de médecine.

Tout manquement grave aux exigences du service ainsi que toute attitude non conforme aux conditions ci-dessus explicitées pourra exposer l'étudiant à son exclusion sans préavis et à la rupture sans contreparties du contrat.

Les étudiants partants : articles 6 à 13

Article 6 :

Les étudiants de DFGSM3 jusqu'à 6 mois après le passage de leur ECN peuvent participer à ce programme d'échanges.

Le nombre d'étudiants partants est entendu chaque année entre le Doyen de la faculté de médecine, le Vice Doyen Recherche et le LORE.

Article 7 :

- La **pré-sélection** des étudiants de la faculté de Médecine de Limoges pouvant participer aux échanges de recherche du programme SCORE incombe au LORE de Limoges.

- La **sélection finale** incombe à une commission composée de représentants de l'ACEMPL, de la faculté de médecine et du pôle recherche, **composé de : 3 représentants de la faculté, 2 représentants de la fédération GEIST et de 2 représentants étudiants**, d'après un dossier de candidature définitif composé d'une lettre de motivation, de la durée du stage souhaitée, et de leurs choix de pays, ville, et laboratoire sur papier libre.

Article 8 :

Le stage s'effectuera au cours de l'été de l'année universitaire N+1

Le calendrier de gestion des candidatures est le suivant :

- Mars-avril de l'année universitaire N : pré-sélection par le LORE
- Fin avril-début mai de l'année universitaire N : sélection définitive par la commission
- Mi-décembre de l'année universitaire N+1 : communication par l'ACEMPL de la liste définitive des étudiants partants avec avis favorable du laboratoire d'accueil, à la faculté et au pôle de recherche.

JF

Article 9 :

Le dossier de départ :

Chaque étudiant partant devra constituer avec l'aide du LORE un dossier d'échange, suivant les modalités en cours prévues par l'IFMSA et adapté aux conditions d'échange définies par la convention du centre hospitalier d'accueil.

Article 10 :

- Le stage :

Le stage réalisé par l'étudiant partant dans le cadre de SCORE fait partie intégrante du stage de recherche à valider dans le cadre de la première année du master de recherche.

Les objectifs fixés par les chefs de laboratoire et le volume horaire validé par le stage à l'étranger sont ainsi pris en compte lors de l'évaluation finale du stage en cours pendant la période de l'échange.

Article 11 :

- Permanences des soins :

L'étudiant partant ne devra pas s'engager dans le planning de permanences des soins pendant la période de son départ à l'étranger.

Article 12 :

- Rémunération :

L'étudiant partant garde le bénéfice de ses cotisations sociales, de ses congés payés et de son salaire de base du CHU de Limoges durant toute la durée de son stage à l'étranger, les cas échéant.

Article 13 :

- Couverture «assurance maladie – accident du travail » :

13.1 :

- Accident du travail :

Avant son départ et afin de bénéficier de cette couverture, l'étudiant hospitalier doit transmettre une copie de sa convention individuelle de stage de recherche international à la CPAM de la Haute-Vienne.

13.2 :

- Soins inopinés :

a) Dans les pays de l'Union Européenne

Les droits du stagiaire sont maintenus. L'étudiant partant devra se procurer un justificatif de son affiliation à la Sécurité Sociale (carte européenne). Cette carte est à retirer auprès de la caisse de Sécurité Sociale dont l'étudiant dépend.

b) Pour les autres destinations

JF

L'étudiant devra faire l'avance des frais, le remboursement n'intervenant qu'à son retour en France, sur la base de la Sécurité Sociale, sur production des justificatifs.

13.3 :

- Rapatriement :

L'étudiant doit impérativement contracter une assurance internationale auprès de l'organisme de son choix couvrant un éventuel rapatriement sanitaire.

13.4 :

- Assurance responsabilité civile :

Durant le séjour, l'étudiant stagiaire doit obligatoirement souscrire à une assurance couvrant sa couverture responsabilité civile (pertes et dommages causés à des personnes ou des biens) étendue aux activités de laboratoires.

Il appartient également au laboratoire d'accueil de déclarer les étudiants accueillis.

La responsabilité de l'UFR de Médecine de Limoges et de l'ACEMPL ne pourra en aucun cas être engagée.

Les étudiants arrivants : articles 14 à 22

Article 14 :

- La sélection :

Les étudiants étrangers venant à Limoges dans le cadre de la présente convention sont sélectionnés par le responsable national des échanges SCORE, reconnu par l'ANEMF et l'IFMSA en qualité de National Officer in Research Exchanges (NORE France).

Pour chaque année universitaire, la durée cumulée de présence des étudiants étrangers (en mois entiers), est égale à la durée cumulée des départs des étudiants de Limoges dans le cadre de ce programme.

Article 15 :

- Pré requis

L'existence du niveau linguistique de l'étudiant étranger est laissé à la discrétion du chef de laboratoire l'accueillant.

Les étudiants accueillis en stage doivent également posséder des connaissances en sciences médicales.

Article 16 :

- Procédures IFMSA – SCORE :

La liste des étudiants étrangers sélectionnés par le NORE pour effectuer un stage en laboratoire de recherche à Limoges est communiquée au LORE de l'ACEMPL au minimum 10 semaines avant leur arrivée.

Une fois le dossier de l'étudiant vérifié et accepté, une *carte d'acceptation* est renvoyée par le LORE de l'ACEMPL, 8 semaines au minimum avant le début de son stage. Elle lui précise son laboratoire et sa période d'affectation.

En cas d'accord l'étudiant étranger renvoie au LORE de l'ACEMPL une *carte de confirmation*, 6 semaines au minimum avant son arrivée.

Article 17 :

La liste provisoire des étudiants arrivant à Limoges sera communiquée au service de scolarité de l'UFR de Médecine et au Vice Doyen Recherche de l'UFR de Médecine de Limoges et au Directeur de la Fédération de recherche GEIST au minimum 8 semaines avant leur intégration par le LORE de Limoges.

La liste définitive le sera au plus tard 4 semaines avant leur intégration.

Aucun frais d'inscription à l'Université de Limoges ne leur sera réclamé.

Article 18 :

- Le logement des étudiants accueillis :

Le programme SCORE prévoit que les étudiants partant dans le cadre d'échanges bilatéraux se voient offrir par l'association accueillante (soit à Limoges, l'ACEMPL) gîte, nourriture et découverte de la région. La réciprocité et la qualité de l'accueil garantissant la réussite de ces échanges de part le monde depuis des années.

Article 19 :

- Couverture vaccinale :

Les étudiants accueillis devront fournir une attestation mentionnant les dates de vaccinations obligatoires en France pour le personnel de santé, à savoir : diphtérie, tétanos, polio de moins de 10 ans, intra-dermo ou BCG récent, vaccination contre l'hépatite B et, l'immunisation contre la fièvre typhoïde.

Article 20 :

Il appartient également au chef du laboratoire accueillant un étudiant étranger de le déclarer afin de l'assurer sur le plan professionnel, comme il serait fait pour un étudiant français.

Article 21 :

- Le stage de recherche:

Les étudiants étrangers doivent effectuer un stage de recherche suivant les modalités prévues par les articles ci-dessus de la présente convention.

Ils sont tenus à une participation active au stage et ont les mêmes devoirs et droits que leurs homologues de Limoges. Ils doivent ainsi assurer les fonctions et objectifs propres à leur laboratoire d'affectation. Ils sont soumis aux mêmes contraintes horaires que les autres personnes du laboratoire.

Ils peuvent bénéficier de 2 jours ½ de congés par mois de stage.

Ils conservent le bénéfice du salaire de leur hôpital d'origine.

Article 22 :

Les tenues et le matériel nécessaires aux fonctions de l'étudiant seront fournis par le laboratoire de Limoges.

Article 23 :

- Evaluation :

A l'issue de son stage, l'étudiant étranger devra être évalué par le chef de laboratoire suivant les critères du *certificat de stage IFMSA*.

Le laboratoire pourra également être amené à valider des objectifs pré établis par l'Université d'origine de l'étudiant.

Ces efforts particuliers de la part des enseignants sont un gage de reconnaissance de la formation reçue et de la qualité du travail fournis à Limoges par les étudiants étrangers.

Article 24 :

- Durée : La présente convention entre en vigueur et prend effet dès son acceptation et sa signature par les quatre parties ensemble et cela pour une durée de 3 ans.

Article 25 :

- Conditions de résiliation :

Si l'un des partenaires souhaite résilier la convention avant l'expiration de ce terme, il devra en informer les autres partenaires avant le 28 février de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au terme de cette période de 3 années, la présente convention sera reconduite tacitement par période d'une année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 28 février de chaque année.

JF

Fait en 5 exemplaires à Limoges, le 13 juin 2012

POUR L'UNIVERSITE DE LIMOGES
LE PRESIDENT,

HELENE PAULIAT



POUR L'UFR DE MEDECINE DE LIMOGES

Le doyen,
Denis VALLEIX

A blue ink signature of Denis Valleix, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Vice-Doyen Recherche
Pierre-Marie PREUX

A black ink signature of Pierre-Marie Preux, featuring a series of vertical lines followed by a large, sweeping curve.

POUR LA FEDERATION DE RECHERCHE GEIST

Le Directeur,
Jean FEUILLARD

A black ink signature of Jean Feuillard, with a prominent vertical line and a horizontal line crossing it.

POUR L'ACEMPL

La responsable des Echanges,
Béline BAERT

A black ink signature of Béline Baert, consisting of several horizontal, overlapping strokes.